

| | | |
|--|--|--|
|  | CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon | CSADLyon |
| | REGLEMENT INTERNE | DOSSIER : B |
| | SECTION KRAV MAGA | FICHE : 08 Mise à jour le : 15/06/2023 |
| Auteur : Bruno GOURONC | | Validé par : CODIR -CSADL |

I – CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE SECTION KRAV MAGA

L'accès à la salle, située bâtiment 21-salle multi activités est ouvert uniquement :

- aux membres adhérents de la section KRAVMAGA du club sportif et artistique de la défense de Lyon (CSADLyon) à jour de cotisation.

En adhérant au Club Sportif et Artistique de la Défense de Lyon (CSADLyon) section KRAVMAGA, chaque membre se doit de se conformer au présent règlement intérieur, d'y adhérer sans restriction, ni réserve et d'en respecter les termes et conditions.

Article 1 : Jours et heures pour la section KRAV MAGA

Le MARDI et JEUDI de 18h00 à 19h30

(Ouverture de la salle 15 mn à l'avance)

Article 2 : Responsabilité

L'accès à la salle de sport est uniquement possible en présence de l'instructeur et responsable de la section KRAV MAGA

- **Bruno GOURONC, instructeur chef et responsable section**
- **Aymard de ROQUEMAUREL, instructeur adjoint**
- **Aurélien SOMNY, instructeur**

II. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS ET D'UTILISATION DES MATERIELS ET DES LOCAUX

- L'accès aux installations est soumis aux conditions imposées par l'autorité du ministère et est mentionné dans le règlement interne annuel de l'activité ou de la section.
- Chaque adhérent devra se présenter au poste de sécurité, produire sa pièce d'identité et sa licence.
- Le contenu des formulaires d'adhésion est strictement confidentiel seul le responsable de la section KRAV MAGA les collecte et les transmettra à la secrétaire du président de l'association.

Article 3 : Tout membre doit s'acquitter de l'adhésion (non remboursable) dont le montant est fixé chaque année lors de la réunion du bureau. L'adhésion est valable de septembre à fin juin.

Article 4 : les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie les risques inhérents aux activités sportives hors compétition. L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire. Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'association sur simple demande.

| | | |
|--|--|--|
|  | CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon | CSADLyon |
| | REGLEMENT INTERNE | DOSSIER : B |
| | SECTION KRAV MAGA | FICHE : 08 Mise à jour le : 15/06/2023 |
| Auteur : Bruno GOURONC | | Validé par : CODIR -CSADL |

II – UTILISATION

Article 5 : les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront signer l'engagement sur l'honneur lors de l'adhésion.

Article 6 : les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

Article 7 : les membres peuvent consulter les statuts sur demande auprès du secrétaire général.

Article 8 : les membres qui quittent l'association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 9 : L'adhésion à la section KRAVMAGA du CSADL emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires des cours et les règles élémentaires d'hygiène.

Article 10 : la pratique des activités suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement (protège dents, protèges tibia, coquille etc.).

Article 11 : tous les membres s'engagent à n'utiliser les techniques de la section uniquement pendant les cours ou dans le cas extrême de légitime défense (art 416 et 417 du code pénal)

Article 12 : Tout acte notoirement en contradiction avec le règlement intérieur sera sanctionné immédiatement.

Article 13 : chaque adhérent est tenu de lire, chaque année, le règlement et signer en avoir pris connaissance sur sa fiche d'adhésion.

Article 14 : Affichage du règlement

Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans la salle multi activités.

V – NON RESPECT DU REGLEMENT

Article 15 : *Le non-respect des consignes engage la seule responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident.*

- La fréquentation de notre salle implique le respect du présent règlement intérieur.

Il est défini dans un souci de bien-être, pour l'ensemble des utilisateurs.

| | | |
|--|--|--|
|  | CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon | CSADLyon |
| | REGLEMENT INTERNE | DOSSIER : B |
| | SECTION KRAV MAGA | FICHE : 08 Mise à jour le : 15/06/2023 |
| Auteur : Bruno GOURONC | | Validé par : CODIR -CSADL |

Article 16 : En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude et de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, le responsable pourrait prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Le CODIR se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement